

Référencement Handi'Stat

⚠ Le référencement est accessible :

- aux titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES / CSPH) ayant leur résidence principale à Paris
- à leur accompagnant régulier (ascendant direct ou descendant direct ou conjoint ou concubin ou pacsé) ayant également leur résidence principale à Paris.

Attention : dans tous les cas, la demande doit être faite au nom du titulaire de la CMI-S ou CES / CSPH

Les titulaires d'une carte établie par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) autre que celle de Paris doivent y demander le transfert de leur dossier.

Type de carte « personne handicapée »	Copie du justificatif à joindre concernant le/la :			
	Carte personne handicapée	Véhicule	Résidence principale à Paris	Lien de parenté
CMI-S ou CES/CSPH <i>délivrée par la</i> MDPH de Paris DASES de Paris	A - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CMI-S OU DE LA CES/CSPH			
	Notification de droit aux nom, prénom, adresse parisienne du demandeur et indiquant la date de fin de validité des droits ou la validité permanente <i>Info : En l'absence de ce document, le courrier de l'Imprimerie Nationale d'envoi de la carte peut être accepté s'il est fourni avec la CMI-S (dates de validité nécessaires)</i>	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation ▪ véhicule personnel : au nom du demandeur du référencement et à son adresse de résidence principale parisienne (identique à celle du justificatif de domicile) ▪ véhicule de fonction : au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné de : - 1 attestation de l'employeur établissant que le demandeur a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction. - 1 fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture » ou la mention « UP » utilisation personnelle d'une valeur non nulle. <i>Attention : Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants sont inéligibles.</i>	Dernier avis d'imposition sur le revenu mentionnant l'adresse de la résidence principale parisienne. <i>Info : Le montant des revenus porté sur l'avis d'imposition peut être masqué</i> ou pour les personnes récemment installées en résidence principale à Paris, une attestation de titulaire d'un contrat d'énergie, de moins de 3 mois (adresse de consommation = résidence principale parisienne)	
<i>Visuels pages suivantes</i>	B - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT (ascendant direct ou descendant direct ou conjoint ou concubin ou pacsé)			
	Notification de droit aux nom, prénom, adresse parisienne de la personne en situation de handicap dont on est l'accompagnant et indiquant la date de fin de validité des droits ou la validité permanente <i>Info : En l'absence de ce document, le courrier de l'Imprimerie Nationale d'envoi de la carte peut être accepté s'il est fourni avec la CMI-S (dates de validité nécessaires)</i>	Certificat d'immatriculation ou certificat provisoire d'immatriculation ▪ Véhicule personnel : au nom de l'accompagnant et à son adresse de résidence principale parisienne (identique à celle du justificatif de domicile) ▪ véhicule de fonction : au nom de l'employeur et attribué à un salarié, accompagné de : - 1 attestation de l'employeur établissant que l'accompagnant a un contrat de travail en cours au sein de l'entreprise et que le véhicule considéré est un véhicule de fonction. - 1 fiche de paie de moins de 3 mois portant la mention « avantage en nature : voiture » ou la mention « UP » utilisation personnelle d'une valeur non nulle. <i>Attention : Les véhicules de fonction des sociétés ou entités unipersonnelles, ainsi que des indépendants et des dirigeants sont inéligibles.</i>	Pour : - Le titulaire de la CMI-S ou CES / CSPH et - son accompagnant Derniers avis d'imposition sur le revenu mentionnant l'adresse de la résidence principale parisienne. <i>Info : Le montant des revenus porté sur l'avis d'imposition peut être masqué</i> ou pour les personnes récemment installées en résidence principale à Paris, une attestation de titulaire d'un contrat d'énergie, de moins de 3 mois (adresse de consommation = résidence principale parisienne) <i>Info : l'adresse du titulaire de la carte « personne handicapée » et de son accompagnant peuvent être différentes. Elles doivent être situées à Paris et constituer des résidences principales.</i>	Livret de famille ou attestation d'enregistrement du PACS ou attestation de concubinage
CES/CSPH <i>délivrée par</i> ONAC <i>ou carte délivrée par</i> COTOREP Préfecture <i>Visuels pages suivantes</i>	C - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CES/CSPH			
	Notification de droit aux nom, prénom, adresse du demandeur et indiquant la date de fin de validité des droits ou la validité permanente	Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en A SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CMI-S OU DE LA CES/CSPH	Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en A SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DU TITULAIRE DE LA CMI-S OU DE LA CES/CSPH	
D - SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT (ascendant direct ou descendant direct ou conjoint ou concubin ou pacsé)				
	Notification de droit aux nom, prénom, adresse parisienne de la personne en situation de handicap dont on est l'accompagnant et indiquant la date de fin de validité des droits ou la validité permanente	Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en B SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT	Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en B SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT	Identique aux justificatifs demandés ci-dessus en B SI LE VÉHICULE UTILISÉ EST CELUI DE L'ACCOMPAGNANT

Information

Après acceptation de la demande, une confirmation est adressée par mail ou courrier.

Le référencement, délivré sous forme dématérialisée, débute le jour de l'acceptation de la demande.

Il est valable 2 ans.

Lexique

- CMI-S : Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement
- CES / CSPH : Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée
- COTOREP : Commission Technique d'Orientation et de Reclassement Professionnelle
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- ONAC : Office National des Anciens Combattants
- DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

Documents permettant de demander le référencement pour les titulaires (liste non exhaustive)

d'une CMI-S



ou d'une CES CSPH

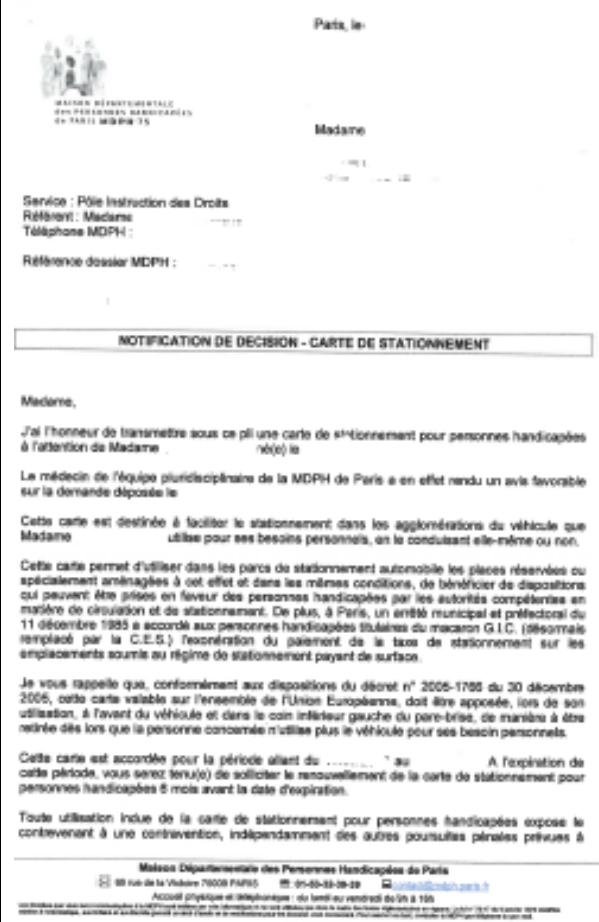


! Les courriers d'information sont irrecevables

Courrier de notification / délivrance de la CES CSPH par l'ONAC via la Préfecture



Courriers de notification / décision de la CMI-S ou CES CSPH par la MDPH



Courrier de l'Imprimerie Nationale, à en-tête MDPH ou DASES, transmettant la CMI-S



CONSEIL DEPARTEMENTAL 75
DASES 123 RUE DE LA VILLE
75012 PARIS
FRANCE

XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

PARIS, le 10/04/2018

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de trouver ci-joint la carte mobilité inclusion de stationnement de M. XXXXX portant le numéro 0000000000000000.

Cette carte peut être utilisée à partir de la date de début de validité mentionnée sur le titre.

La carte doit être placée en évidence à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise, à l'aide de la pochette adhésive fournie. Elle est également valable par les forces de l'ordre en cas de contrôle de stationnement.

La présentation de cette carte vous permet de justifier des droits qui vous sont accordés.

Nous vous invitons à la conserver dans des conditions qui vous permettent d'en bénéficier jusqu'à sa date de fin de validité.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rendre sur le site www.cartemobiliteincclusion.fr.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

Gene Hildberg
CONSEIL DEPARTEMENTAL 75

CARTE MOBILITE INC
Stationnement personnes handicapées

Début de validité: 01/01/2017 Fin de validité: Indéfinie
N° de carte: 00000 123456789
Delivrée par: Conseil départemental XXX

4 VOTRE CARTE MOBILITE INCLUSION



La copie de la CMI-S doit être jointe à ce document pour justifier de la date de fin de validité des droits.